

SALARIES SOUMIS AU « SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE »

1- Postes présentant des risques particuliers

- Amiante
- Plomb
- Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)
- Agents biologiques groupe 3-4
- Rayonnements ionisants Cat B
- Risques hyperbares
- Risque de chute en hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages

2- Postes sur lesquels l'affectation est conditionnée par un examen d'aptitude spécifique prévu par le Code du travail

- Salariés titulaires d'une habilitation électrique
- Travailleurs titulaires d'une autorisation de conduite (CACES, Pont roulant, nacelle...)
- Jeunes (moins de 18 ans) affectés aux travaux interdits susceptibles de dérogation (référence : R4153-40)
- Recours à la manutention manuelle (référence : R4541-9)

3- Autres postes que l'employeur considère présenter des risques particuliers dans les conditions mentionnées à l'alinéa III de l'art R4624-23 (sous réserve de l'avis des médecins, CHSCT ou DP)